



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33
Présents..... 22
Représentés..... 11
Absent..... 0

COMPTE-RENDU SUCCINCT
du 12 avril 2018

Le 12 avril 2018 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 6 avril 2018.

Sont présents :

S. Daumin, A. Deluchat, L. Taupin, E. Lazon, D. Lo Faro, J.P. Homasson, N. Tchenquela, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, S. Nasser, F. Sans, C. Barbarian, M. Beneteau de Laprairie, P. Komorowski, I. Aboudou-Bagassi, A. Dapra, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

N. Lamraoui Boudon représentée par R. Roux
H. Rigaud représentée par J. Ramiasa
P. Blas représenté par J.P. Homasson
B. Lorand Pierre représentée par S. Daumin
C. Régina représentée par I. Aboudou-Bagassi
H. Issahnane représenté par A. Deluchat
A. Afantchawo représentée par R. Boivin
G. Suazo représenté par E. Lazon
V. Phalippou représenté par C. Barbarian
K. Salim-Ouzit représentée par P. Komorowski
P. Viceriat représenté par L. Ponotchevny

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Ibrahim Aboudou-Bagassi est désigné pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du procès verbal de la séance du 16 mars 2018.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix pour / 4 voix contre (P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre) / 1 abstention (Y. Ladjici) ;

Article unique : Approuve chapitre par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2018 qui s'établit à 52 932 547€ réparti comme suit :

- 43 636 999€ pour la section de fonctionnement

- 9 295 548€ pour la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le biais du virement de la section de fonctionnement pour 307 624€.

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES – ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article unique : Fixe comme suit le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 :

- taxe d'habitation : 15,58%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,25%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,28%

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article unique : Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 à 5,88%.

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Fixe la location d'un aqua bike à 3 € les 30 minutes pendant les heures d'ouverture de la piscine au public.

Article 2 : Fixe le prix de la carte d'abonnement magnétique de la piscine à 2 €.

Article 3 : Fixe le prix du commerce ambulancier, hors food truck, à 350 € par an, pour une présence d'une journée par semaine.

Article 4 : Dit que les tarifs fixés par la délibération n°2017DEL-FIN-116 du 14 décembre 2017 restent quant à eux inchangés.

Article 5 : Dit que les recettes afférentes seront imputées au budget 2018.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET DENOMME « TITRE PAYABLE PAR INTERNET – REGIE » ENTRE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'adhésion au service TIPI Régie de la DGFIP, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Décide d'imputer tous les ans et pour l'année 2018 en cours, les frais de commissionnement liés aux opérations de paiement en ligne par carte bancaire sur le budget communal de l'exercice correspondant.

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'HABILITATION TRIPARTITE RELATIVE AUX DISPOSITIFS DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention d'habilitation tripartite proposé entre le Sigeif, le Sipperec et la commune de Chevilly-Larue, bénéficiaire des Certificats d'Economie d'Energie, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal :

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

Transformation au 1 ^{er} janvier 2018 de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
4	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
3	Adjoint administratif	3	Adjoint d'animation
1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Animateur
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint du patrimoine	1	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, articles 64111 ou 64131.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide l'attribution des subventions aux associations et approuve leurs montants tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours

ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2018 AU THEATRE ANDRE MALRAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide d'attribuer une dotation de fonctionnement 2018 au Théâtre André Malraux de 832 796 € et de 35 204 € pour projet conditionnel, soit un total de 868 000 €.

Article 2 : Dit que cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2018.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURELLE SOCIALE ET FAMILIALE (ACSF) POUR L'ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité (P. Blas représenté par JP. Homasson ne prend pas part au vote) ;

Article 1 : Décide le versement à l'association ACSF d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 98 000 euros pour l'année 2018.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE CHEVILLY-LARUE (COS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec l'association Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Chevilly-Larue.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DU VAL-DE-MARNE ET LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de service unique et ordinaire entre la CAF du Val-de-Marne et la commune.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document afférent.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA FERME DU SAUT DU LOUP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec l'association La Ferme du Saut du Loup, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ELAN DE CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec l'association Elan de Chevilly-Larue, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONSEIL DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON POUR TOUS (CGAMPT)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec l'association Conseil de Gestion et d'Animation de la Maison Pour Tous (CGAMPT), annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA NUMERO 10, SISE RUE DE VERDUN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AA n°10 située rue de Verdun à Chevilly-Larue d'une superficie de 175m², auprès de ses propriétaires privés, moyennant 8750,00 euros soit 50 euros par m² de terrain.

Article 2 : Approuve la prise en charge des frais de notaire par la commune, estimés à hauteur de 1 500 €.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération

APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS COLLECTIFS PLAI - ZAC ANATOLE FRANCE – LOT 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Le Conseil municipal de la commune de Chevilly-Larue accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 035 733,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 58933. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 220 logements collectifs PLAI, sis à Chevilly-Larue, ZAC Anatole France – Lot 3, rue Rimbaud et rue Edison.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt dont le projet est ci-annexé, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ET D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE CONCERNANT 55 LOGEMENTS PLUS/PLAI/PLS - ZAC TRIANGLE DES MEUNIER - LOT 4A

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Le Conseil municipal de la commune de Chevilly-Larue accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 397 918, 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 71378, constitué de 6 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 55 logements collectifs, sis à Chevilly-Larue, ZAC Triangle des Meuniers – Lot 4A, avenue de la République / Voie nouvelle.

Article 2 : Le garant décide également d'attribuer à l'opération susvisée une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 181 130,00 euros.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt dont le projet est ci-annexé, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE POLE DECONOMIE SOLIDAIRE CHEVILLAIS (PESC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec l'association le Pôle d'Economie Solidaire Chevillais (PESC), annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer ledit avenant n°1.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE BIEVRE VAL-DE-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale Bièvre Val-de-Marne, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIONS EMPLOIS FORMATIONS 94 (AEF 94)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec l'association Actions Emplois Formation 94, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

AUTORISATION DE LA RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE « LE DOME »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la rétrocession du fonds de commerce de la SARL LE DOME sis, 1 place Nelson Mandela à Chevilly-Larue à M. Olivier Chaput aux conditions suivantes, en contrepartie des investissements réalisés dans ce local commercial :

- Offre de prix pour le rachat du fonds de commerce : lissé sur la durée d'un bail commercial d'une durée ferme de 10 ans avec le versement de 4% du chiffre d'affaires hors taxe, de la 4e année jusqu'à la 10e année d'exploitation.
- Proposition de valeurs locatives avec une franchise de loyers de 3 années et le versement dès la 4e année, de 2 500 € HT par mois avec une augmentation régulière de 100€/an avec plafond à 3 500€ après 10 ans.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à la rétrocession du fonds de commerce ainsi que le bail commercial y afférent.

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS DU FONDS « ARTUTTI » POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MAISON DU CONTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Accepte l'offre de concours du fonds « Artutti », qui s'élève à 36 000€ pour les travaux de réaménagement de la Maison du Conte.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à mettre en place les modalités de la communication relative aux concours obtenus, à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE SOCIALE ET FAMILIALE (ACSF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité (P. Blas représenté par J.P. Homasson ne prend pas part au vote) ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec l'Association Culturelle Sociale et Familiale (ACSF), annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA MAISON DU CONTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec l'association La Maison du Conte, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE RELATIVE A L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention entre la commune et le Conseil départemental du Val-de-Marne, relative à l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA et dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

APPROBATION DU PROTOCOLE PARTENARIAL DE RELOGEMENT ENTRE LE GROUPE VALOPHIS, LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE ET LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE - ZAC ANATOLE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le protocole partenarial de relogement entre la Préfecture du Val-de-Marne, le Groupe Valophis et la commune.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le protocole partenarial de relogement des locataires de la cité Anatole France annexé à la présente délibération et tous les documents y afférent.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EPICERIE SOLIDAIRE « SOL'EPI »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec l'association Epicerie Solidaire « Sol'Epi », annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SERVICE MEDICO-SOCIAL DES HALLES DE RUNGIS (SMSH)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec l'association Service Médico-Social des Halles de Rungis, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DES SENIORS DE CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité (M. Pierre ne prend pas part au vote) ;

Article 1 : Décide le versement à l'association Amicale des séniors de Chevilly-Larue d'une subvention de fonctionnement de 3 032 €.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Fait à Chevilly-Larue, le 18 avril 2018

Affiché en mairie le 18 avril 2018